

Mise au Green

Société par actions simplifiée au capital de 214.410 Euros
Siège Social : 9, Rue Gay Lussac - 67201 Eckbolsheim
333.634.061 RCS Strasbourg

Décisions du Président du 1^{er} janvier 2026

La société « **MMO** », Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 25.616.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue Mère Franziska L-1548 Luxembourg, identifiée sous le numéro B213877 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Patrick Moock, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Après avoir exposé que :

1. Selon les décisions écrites des associés en date du 23 décembre 2022, la collectivité des associés a décidé :

- d'autoriser le Président à procéder en une ou plusieurs fois, au profit du Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-I, II à l'attribution de mille (1.000) actions de préférence (les « ADP M ») ;
- que le Président déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- que l'attribution desdites actions au Bénéficiaire deviendra définitive, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président (et notamment une présence au sein de la Société en qualité de mandataire social le 31 décembre 2025) ;
- que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit du Bénéficiaire desdites actions, opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- que le montant de l'augmentation de capital découlant de l'attribution d'actions gratuites de préférence (soit 5.000 €) fera l'objet d'une dotation d'un compte de réserve indisponible ;
- de déléguer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation (en ce compris la modification des statuts de la Société) et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
- de déléguer ainsi la compétence pour émettre les ADP-M dans les limites de la présente décision ;

2. En application de ces décisions collectives des associés du 23 décembre 2022, le Président a, selon décisions en date du 23 décembre 2022, décidé :

- d'attribuer à Monsieur Antoine LEROY, Directeur Général Délégué de la Société, mille (1.000) actions de préférence ADP M ;
- que l'intégralité des ADP M seront attribuées au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la présence de Monsieur Antoine LEROY en qualité de mandataire social au 31 décembre 2025.

A pris les décisions suivantes :

Première décision : Constatation de l'attribution définitive des 1.000 actions de préférence à Monsieur Antoine Leroy

Le président constate :

- que les conditions d'attribution à Monsieur Antoine Leroy des 1.000 actions de préférence ADP M sont remplies et qu'en conséquence, lesdites 1.000 actions de préférence ADP M sont définitivement attribuées à Monsieur Antoine Leroy ;
- que la date d'attribution de ces 1.000 actions de préférence ADP M ainsi attribuées est fixée au 1^{er} janvier 2026, Monsieur Antoine LEROY étant présent au 31 décembre 2025 en qualité de mandataire social au sein de la Société.
- que cette attribution est réalisée conformément aux stipulations de la décision de la collectivité des associés en date du 23 décembre 2022 et aux statuts de la Société, et que les actions de préférence ADP M ainsi attribuées sont régies par les modalités, conditions et droits particuliers qui y sont définis, tels qu'elles figuraient en annexe des décisions collectives des associés en date du 23 décembre 2022 et telles qu'elles son rappelées en annexe des présentes décisions.

Deuxième décision : Augmentation du capital social

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide d'augmenter le capital social d'un montant de 5.000 euros pour le porter de 214.410 euros à 219.410 euros par émission au pair de 1.000 actions de préférence M d'une valeur nominale chacune 5 euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur la comptes « Réserves indisponibles », ladite augmentation de capital étant définitivement réalisée à compter de ce jour au profit de Monsieur Antoine Leroy, bénéficiaire des 1.000 actions de préférence M.

Troisième décision : Modifications statutaires consécutives

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier les articles 6, 7, 11 et 18 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Formation du capital social

Il est inséré à cet article le paragraphe suivant :

Par décisions du Président du 1^{er} janvier 2026, prises en exécution des décisions écrites des associés en date du 23 décembre 2022, le capital social a été augmenté d'un montant de 5.000 euros pour le porter de 214.410 euros à 219.410 euros, par émission au pair de 1.000 actions de préférence M d'une valeur nominale chacune de 5 euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Réserves indisponibles ».

« Article 7 – Capital social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à deux cent dix-neuf mille quatre cent dix euros (219.410) euros.

Il est divisé en quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-deux (43.882) actions nominatives souscrites en totalité et intégralement libérées, d'une valeur nominale chacune de cinq (5) euros.

Sur ces quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-deux (43.882) actions :

- 39.600 sont des actions de préférence de catégorie A (les Actions A),
- 1.000 sont des actions de préférence M (les Actions de Préférence M),
- 3.282 sont des actions ordinaires.

Les Actions A, les Actions de Préférence M et les actions ordinaires confèrent les mêmes droits à leurs titulaires, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts, étant précisé que les caractéristiques des actions de préférence M sont définies en annexe des décisions qui constatent leur émission. »

« Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Cet article est désormais rédigé comme suit :

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, action ordinaire, action de préférence A et action de préférence M, donne droit à une voix et donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives. Il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. »

« Article 18 - Vote – Nombre de voix

Le premier aliéna de cet article est désormais rédigé comme suit :

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, action ordinaire, action de préférence A et action de préférence M, donne droit à une voix. »

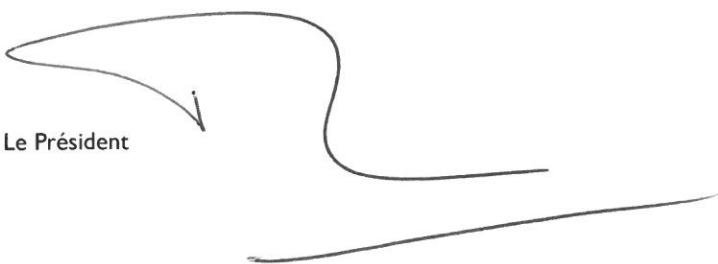
(le reste sans changement)

Quatrième décision : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt ou de notification prescrites par la loi.

Fait à Luxembourg,
Le 1^{er} janvier 2026

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

